



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

- 1 Administration de la municipalité**
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption de procès-verbaux de séance - Juillet 2020
 - 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance
 - 1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
 - 1.6 COVID-19 - Situations services municipaux
 - 1.7 Entériner engagement - Équipe de désinfection
- 2 Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau de dépenses du mois
 - 2.2 Engagement de crédits
 - 2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus
- 3 Sécurité publique**
- 4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement**
 - 4.1 Patrouille Nautique - Demande de suivi
 - 4.2 Demande possibilité d'entente intermunicipale projet de gestion des matières organiques
 - 4.3 Règlement # 2020-558P modifiant le règlement #2020-553 concernant la vitesse à 30 km/h sur quelques rues municipales, listant les vitesses des chemins municipaux et abrogeant certains règlements
 - 4.4 Transport scolaire - Modification du rayon de marche pour l'accessibilité
- 5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure
 - 5.1.1 370 chemin des Rives du Cerf
 - 5.1.2 370 chemin Saint-Charles
- 6 Loisirs et culture, Santé et bien-être**
 - 6.1 Fête estivale 2020 - Tournoi sportif
- 7 Autres sujets**
 - 7.1 Varia
 - 7.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
 - 7.3 Levée de l'assemblée

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le onzième jour du mois d'août deux mille vingt (11 AOÛT 2020), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yvon Bourassa, maire
Madame Julie Ricard, conseillère
Monsieur Nicolas Hamelin, conseiller
Monsieur Yvan Hamelin, conseiller
Monsieur Daniel Beaupré, conseiller



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Madame Suzanne Béland, conseillère
Madame Dominique Lavallée, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Valérie Cloutier, directrice générale, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes dans la salle et confirme que le nombre maximal de personne permis selon les directives liées à la COVID-19 dans la salle n'est pas atteint, personne ne s'est vu refuser l'accès à la salle.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-08-211

Monsieur Bourassa fait la lecture de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT la publication du projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Nicolas Hamelin et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2020 :

- en modifiant le titre du point 4.3 : Règlement # 2020-558P modifiant le règlement #2020-553 concernant la vitesse à 30 km/h sur quelques rues municipales, listant les vitesses des chemins municipaux et abrogeant certains règlements;
- laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance - Juillet 2020

2020-08-212

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance ordinaire a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ^{DOMINIQUE LAVALLÉE} _____, appuyé par ^{SUZANNE BÉLAND} _____ et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 soit adopté en précisant l'ajout de la mention suivante :

- pour la résolution numéro 2020-07-190 :
 - ATTENDU qu'avant l'adoption le conseil et l'assemblée sont informés que la modification apportée au projet de règlement déposé à la séance du 9 juin concerne la période de paiement de l'emprunt qui passe de quinze (15) ans à vingt (20) ans et l'ajout de l'annexe A détaillée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

2020-08-213

CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture du bordereau de correspondance du mois d'août 2020, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie Ricard, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance d'août 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 41

Fin: 19 h 51

1.6 COVID-19 - Situations services municipaux

2020-08-214

CONSIDÉRANT que la municipalité détermine les services essentiels pour sa population;

CONSIDÉRANT le maintien des mesures mises en place jusqu'à maintenant et les obligations municipales à adopter pour le personnel et le public lors de réouverture;

CONSIDÉRANT le plan de déconfinement du gouvernement provincial et que les directives sont reçues par les municipalités après les annonces officielles;

CONSIDÉRANT les règles édictées par la CNESST selon chacun des types de réouverture;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'assurer de mettre en place des mesures pour s'assurer du respect des directives par la population;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la tenue des séances publiques devant public depuis le 6 juillet 2020 dans le respect de la capacité de la salle pour permettre le maintien de la distanciation physique entre les personnes;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis annonçant l'ordre du jour de la présente séance et donnant la possibilité à la population de poser leur question au conseil;

CONSIDÉRANT l'utilisation des salles municipales pour les besoins des séances et des rencontres;

CONSIDÉRANT le cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Julie Ricard et résolu en date de la présente que le conseil :

- MAINTIENNE la fermeture au public des salles municipales pour les locations;
- MAINTIENNE la fermeture au public de la Bibliothèque Rita-Brouillette;

La mise à jour de l'information relative aux services municipaux se poursuit sur la page Facebook et le site Internet de la municipalité selon les informations reçues.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.7 Entériner engagement - Équipe de désinfection

2020-08-215

CONSIDÉRANT les besoins de désinfection en lien avec les directives liées à la COVID-19 dans les parcs;

CONSIDÉRANT l'ouverture de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil entérine l'embauche de mesdames Éléonore Genest et Amélie Bouchard à titre d'étudiante préposée à la désinfection à compter de la semaine du 21 juin 2020 pour les besoins de la saison 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRÉSORERIE



No de résolution
ou annotation
2020-08-216

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

2.1 Bordereau de dépenses du mois

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par monsieur Daniel Beaupré et madame Julie Ricard;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux # 1069 à # 1070;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paiement du 1er juillet au 31 juillet 2020 et portant les # 3335 à # 3352;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie Ricard, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 juillet 2020, au montant de 69 702,55 \$;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 93 441,69 \$;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 63 423,68 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 juillet 2020.

Valérie Cloutier, Adm.A. OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2.2 Engagement de crédits

2020-08-217

Il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

Parc:

DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET
Matériel granulaire et pour installation jeux - Parc 4J	4 600 \$	

Gestion des déchets:

DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET
Affichage - points de dépôt	550 \$	

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus

Les élus déclarent n'avoir aucune demande de remboursement à déposer depuis la dernière séance ordinaire du conseil.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Patrouille Nautique - Demande de suivi



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT l'avancement de la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Corporation de la patrouille nautique de Lac-aux-Sables est un organisme indépendant de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la création de la patrouille fait suite à la demande du milieu et d'organismes représentant des citoyens et organismes commerciaux;

CONSIDÉRANT certaines suggestions pouvant être intéressantes pour les opérations de la patrouille;

CONSIDÉRANT les différentes situations et/ou difficultés que la patrouille peut avoir rencontrer depuis sa création en 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil demande à la Corporation de la patrouille nautique de Lac-aux-Sables le dépôt du rapport d'activités 2019 et 2020 et les orientations pour la saison 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.2 Demande possibilité d'entente intermunicipale projet de gestion des matières organiques

2020-08-219

CONSIDÉRANT le programme de gestion des matières organiques de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban participe à ce programme;

CONSIDÉRANT que la gestion des matières organiques pour la MRC de Mékinac ne devrait pas être en place avant 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Nicolas Hamelin et résolu que le conseil demande à la Régie de Portneuf de lui transmettre les dispositions de son programme de gestion des matières organiques et quels sont les critères d'admissibilité et obligations dans le cas d'une adhésion à l'entente du programme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.3 Règlement # 2020-558P modifiant le règlement #2020-553 concernant la vitesse à 30 km/h sur quelques rues municipales, listant les vitesses des chemins municipaux et abrogeant certains règlements

2020-08-220

Monsieur Yvan Hamelin, conseiller, par la présente:

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un projet de règlement modifiant le règlement #2020-553 pour porter la vitesse maximale à 30 km/h sur certains chemins de la municipalité. Ce projet de règlement corrigera l'annexe A du règlement #2020-553 en conséquence et en y indiquant les limites de vitesse pour les chemins municipaux. Ce projet de règlement permettra également d'abroger certains règlements visant les mêmes objets que le règlement #2020-553, notamment règlements 1993-254, # 2000-376, # 2000-379, # 2008-478, # 2006-446 et # 2016-535;
- **DÉPOSE** le projet de règlement numéro 2020-558-P intitulé "Règlement modifiant le règlement #2020-553 concernant la vitesse de circulation à 30km/h sur quelques rues municipales, indiquant les vitesses de circulation pour toutes les rues municipalisées et abrogeant les règlements visant les mêmes objets que le règlement # 2020-553" est déposé au conseil;
- **INDIQUE** que les rues visées par une limitation à 30 km/h sont:
 - le chemin Sainte-Marie : à partir du km 1.6 jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Brûlé soit le km 2.4;
 - la rue Sainte-Marie : sur toute sa longueur;
 - la rue de l'Église : sur toute sa longueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- o la rue Bourassa : de l'intersection avec la rue Principale jusqu'à la rue des Érables;
- o la rue Auguste-Lagacé : sur toute sa longueur.

4.4 Transport scolaire - Modification du rayon de marche pour l'accessibilité

2020-08-221

CONSIDÉRANT la résolution # 20-07-161 de la MRC de Mékinac concernant une décision du Centre de services scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT les nouvelles règles dictées par la Santé publique concernant le transport scolaire;

CONSIDÉRANT que parmi ces nouvelles règles qui devront être appliquées dès la rentrée scolaire, deux élèves pourront être assis par banquette ce qui porte à 48 le nombre maximal d'élèves pouvant être transportés dans un autobus scolaire;

CONSIDÉRANT que le tiers des circuits du transport scolaire du Centre de services scolaire de l'Énergie respecte le nombre maximum d'élèves par autobus;

CONSIDÉRANT l'injection de 300 000 \$ supplémentaire du Gouvernement au budget régulier du transport scolaire pour répondre aux nouvelles règles;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie a décidé d'augmenter le rayon de marche de 1 600 mètres à 2 000 mètres pour l'admissibilité au transport scolaire pour les élèves de 3^e année du primaire jusqu'à la fin du 5^e secondaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est constituée de municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'augmenter le rayon de marche à 2 000 mètres fait en sorte que certains élèves devront emprunter les routes régionales à pied pour se rendre à l'école ce qui n'est pas sécuritaire compte tenu de l'absence de trottoirs;

CONSIDÉRANT que ce rayon de 2 000 mètres représente un trajet pouvant atteindre jusqu'à 4 km pour un élève pour chaque aller-retour;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve des portions de route ayant des vitesses maximales de 70 km/h dans ce rayon de 2 km;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie demande aux municipalités d'assurer la sécurité des élèves sillonnant des artères plus passantes en ajustant la couverture des brigadiers scolaires;

CONSIDÉRANT que l'élargissement de la couverture de territoire des brigadiers scolaires entraîne des coûts supplémentaires aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent déjà assumer des sommes supplémentaires importantes causées par la pandémie;

CONSIDÉRANT la volonté que le service d'autobus soit utilisé selon sa capacité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland, et résolu que le conseil demande au Centre de services scolaire de l'Énergie de maintenir le rayon de marche à un maximum de 1 600 mètres pour les élèves de la MRC de Mékinac.

Il est de plus résolu que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Demande de dérogation mineure

5.1.1 370 chemin des Rives du Cerf



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure #2020-162 déposée le 26 juin 2020 par monsieur Jacques Bertrand et madame Luce Filion pour l'immeuble du 370 chemin des Rives-du-Cerf.

Relativement à l'article 7.1 du règlement de zonage #2013-518, cette demande vise l'abaissement de la marge de recul latérale de 1,69 mètre au lieu de 3 mètres dans la zone 87-Va pour transformer et agrandir un bâtiment secondaire existant en bâtiment principal.

Avant de pouvoir statuer sur la demande, le dossier a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme. Ce comité a remis une orientation, adoptée unanimement, recommandant de refuser la dérogation et de demander que le bâtiment soit conforme pour respecter l'usage autorisé soit de bâtiment secondaire dans un délai de trois (3) mois.

Monsieur le maire indique qu'avant que le conseil ne prenne sa décision, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Monsieur Jacques Bertrand et madame Luce Filion, propriétaires sont présents dans l'assemblée.

Suite à l'expression des commentaires, monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont prêts prendre une décision ou si une délibération à huis clos est nécessaire.

Le conseil prend la résolution suivante :

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure pour le 370 chemin des Rives-du-Cerf # 2020-162;

CONSIDÉRANT la présence d'un terrain non constructible du côté de la marge dérogatoire;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain qui est suffisante pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal conforme;

CONSIDÉRANT l'émission du permis de construction en 2010 à titre de bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT que l'usage du bâtiment a été modifié sans autorisation par le propriétaire précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Julie Ricard et résolu par le conseil de refuser la demande de dérogation #2020-162 pour l'immeuble du 370 chemin des Rives-du-Cerf.

Il est de plus résolu de demander que les installations dans le bâtiment permettant d'utiliser le bâtiment secondaire comme un bâtiment principal (tenir feux et lieux) soient retirés dans un délai de trois (3) mois afin de rétablir l'usage de bâtiment secondaire tel que prévu au permis de construction initial et qu'une solution soit déterminée dans le même délai.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5.1.2 370 chemin Saint-Charles

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure #2020-163 déposée le 26 juin 2020 par Me Katherine Lebrun notaire au nom de madame Lucie Wiseman pour l'immeuble du 370 chemin Saint-Charles.

Relativement à l'article 9.3 du règlement de zonage #2013-518, cette demande vise l'abaissement de la marge de recul latérale à 0,5 et 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre dans la zone 141-Rb pour des bâtiments secondaires existants.

Avant de pouvoir statuer sur la demande, le dossier a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme. Ce comité a remis une orientation, adoptée unanimement, recommandant les éléments suivants :

- d'accepter la demande pour le bâtiment secondaire de type garage (6,28m par 9,26m);
- de refuser la demande pour la remise (4,94 m par 2,46 m) et recommande qu'elle soit positionnée tel que prévu au permis de 2016 le long du mur côté cour du garage dans un délai de trois (3) mois;
- de confirmer le rejet de la demande pour la petite remise (1,24 par 2,02 m), et de recommander que cette remise doit être enlevée du terrain ou déplacée de façon

*

*Corrigé à
6,18m
Résolution
#2020-09-227
mp.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

conforme à la réglementation.

Monsieur le maire indique qu'avant que le conseil ne prenne sa décision, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Aucun représentant de la demanderesse ni des propriétaires n'est présent dans l'assemblée. Aucun commentaire n'est apporté par l'assistance.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont prêts prendre une décision ou si une délibération à huis clos est nécessaire.

Le conseil prend la résolution suivante :

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure pour le 370 chemin Saint-Charles # 2020-163;

CONSIDÉRANT la présence d'une clôture existante;

CONSIDÉRANT la localisation du garage par rapport à cette clôture;

CONSIDÉRANT l'usage de la propriété voisine (CN);

CONSIDÉRANT la demande de permis du bâtiment secondaire en 2016 et le permis émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu par le conseil relativement à la demande de dérogation # 2020-163 pour l'immeuble du 370 chemin Saint-Charles:

- D'ACCEPTER la demande pour le bâtiment secondaire existant de type garage (6,28 m par 9,26 m);
- DE REFUSER la demande pour la remise (4,94 m par 2,46 m) et qu'elle soit positionnée tel que prévu au permis de 2016 le long du mur côté cour du garage dans un délai de trois (3) mois;
- DE CONFIRMER le rejet de la demande pour la petite remise (1,24 par 2,02 m), la municipalité ne pouvant autoriser un empiètement sur une propriété autre que celle du demandeur et que cette remise doit être enlevée du terrain ou déplacée de façon conforme à la réglementation dans un délai de trois (3) mois;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Fête estivale 2020 - Tournoi sportif

2020-08-224

Monsieur Nicolas Hamelin informe les membres du conseil et l'assistance qu'il se retire des discussions et décisions par rapport au présent point en raison d'apparence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT les mesures liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT le décret initial interdisant les événements et festivals jusqu'au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de la tenue des événements comprenant 250 personnes et moins vient d'être levée en date du 5 août;

CONSIDÉRANT que les municipalités propriétaires de lieux publics doivent voir à ce que les organisateurs de tout rassemblement de personnes fassent respecter les consignes de santé publique et voient au maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes qui y participent et qu'ils doivent contrôler de façon distincte l'entrée et la sortie des personnes pour chacun des sites où se tient un rassemblement;

CONSIDÉRANT l'information de l'assureur de la municipalité sur l'absence de couverture pour ce type d'évènement;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désinfection et la difficulté d'avoir des effectifs pour combler ces tâches;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que les sites n'ont pas été préparés cette saison pour la tenue d'évènement et les affichages spécifiques non faits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu, qu'en raison des circonstances exceptionnelles de la saison 2020, le conseil ne peut pas autoriser la demande du comité organisateur de la Fête estivale pour la tenue des compétitions sportives la fin de semaine du 15 et 16 août 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers votants (5)

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

Aucun point.

7.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 20 h 27

Fin: 20 h 51


7.3 Levée de l'assemblée

2020-08-225

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que la séance soit levée à 20 h 51.


M. Yvon Bourassa
Maire

Mme Valérie Cloutier, Adm. A. OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 12 août 2020.